

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 septembre 2018

DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS À L'ÉDIFICE MUNICIPAL

La Municipalité demande des offres de services pour le déneigement des accès à l'édifice municipal, dont :

- Les deux galeries donnant accès à l'édifice municipal (côté Sud et côté Ouest) incluant escaliers, trottoirs etc.;
- La rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, située devant l'édifice municipal;
- L'espace où se trouvent les bacs à matières résiduelles et recyclables près de l'église afin de rendre ceux-ci accessibles lors des cueillettes;
- L'entrée donnant accès au sous-sol de l'église (salle municipale);
- Épandage de sel déglaçant lorsque nécessaire afin de permettre un usage sécuritaire des lieux.

Les offres de services devront être reçues **avant** le 2 octobre, 16h00, dans une enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionné « soumission déneigement des accès à l'édifice municipal ». Le contrat sera attribué, s'il y a lieu, lors de la séance ordinaire du mois d'octobre qui se tiendra le soir même.

DEMANDE D'OFFRES DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande des offres de services pour le déneigement des cours municipales pour la saison 2018-2019, pour les cours suivantes :

- Cour de l'édifice municipal et de l'église;
- Cour du garage municipal et de la caserne incendie;
- Accès à la borne sèche au pont de la rivière Lemoine (route de l'île Népawa).

Il est à noter qu'une preuve d'assurances doit être fournie par les soumissionnaires. Les offres de services devront être reçues **avant** le 2 octobre, 16h00, dans une enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionné « soumission déneigement des cours municipales ». Le contrat sera attribué, s'il y a lieu, lors de la séance ordinaire du mois d'octobre qui se tiendra le soir même.

DEMANDE D'OFFRES DE SERVICES POUR LE REPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU PARC MUNICIPAL

Les Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg sont à la recherche d'une personne intéressée à procéder au remplacement de la clôture du parc municipal situé au 451, 2^e-et-3^e rang. Les travaux consistent à :

- Retirer la clôture existante (environ 90 pieds);
- Aménager l'ancrage de 12 poteaux (creusage de 12 trous, coulée de béton etc...);
- Installer les 11 panneaux de PVC de 8' x 6'.

Tous les matériaux seront fournis par Les Loisirs de Mancebourg. La date limite pour la réalisation des travaux est fixée au 30 octobre 2018. Les personnes intéressées à soumettre une offre de service doivent le faire **avant le 30 septembre** à l'attention de Madame Sarah Morin-Théberge à l'adresse courriel suivante : smt147@hotmail.com ou directement au bureau municipal.

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Prenez note qu'en raison du colloque de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec auquel participe la direction de la Municipalité, le bureau municipal sera exceptionnellement fermé jeudi le 20 septembre prochain.

Matériel résiduel lors de travaux d'entretien de fossé

Les personnes intéressées à recevoir du matériel résiduel lors de travaux de nettoyage de fossés peuvent en informer la Municipalité dès maintenant au 819-333-5766. Ces personnes pourront alors être contactées au besoin, selon la localisation des travaux.

L'eau de pluie et de ruissellement

L'eau de ruissellement est le surplus d'eau n'ayant pas réussi à s'infiltrer dans le sol ou à s'évaporer, s'écoulant à la surface du sol. Ces eaux sont généralement constituées d'eaux pluviales.

Pourquoi y a-t-il ruissellement?

Lorsque le sol ne peut pas absorber plus d'eau à la suite d'une très forte pluie par exemple, l'eau reste à la surface du sol et n'est pas filtrée. De même, lorsque le sol est **imperméable** (ex. : béton, asphalte, toiture, sol argileux abitibien, forte pente, etc.), l'eau ne pourra pas pénétrer le sol. **Cela provoque le ruissellement d'eau pouvant entraîner des polluants jusqu'aux cours d'eau.** Le ruissellement des eaux a, par le fait même, des impacts négatifs sur la qualité de l'eau, l'érosion et la recharge de la nappe phréatique.

L'eau doit normalement **s'infiltrer dans le sol**, où elle sera **absorbée** par les arbres et plantes, ou encore ira recharger la **nappe phréatique**. *Le sol est un filtre naturel; l'eau qui y circule est filtrée de ses polluants!*

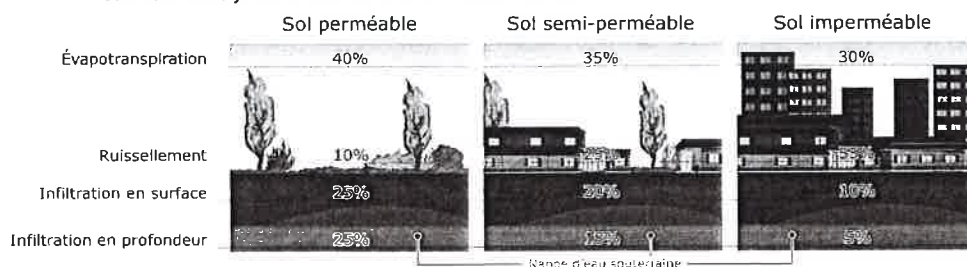
Solutions :

Réduisez votre quantité de surfaces imperméables!

- Adoucissez vos pentes fortes;
- Optez pour du gravier ou du pavé au lieu de l'asphalte;
- Installez une toiture verte.

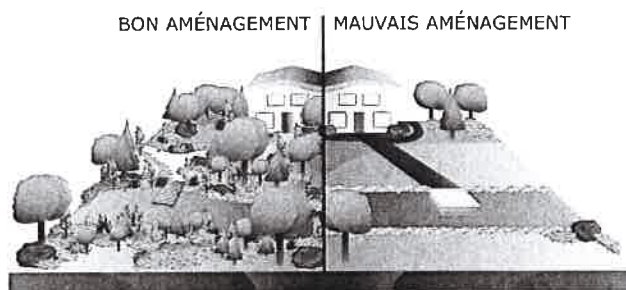
Aidez l'eau à infiltrer le sol

- Transformez une partie de votre terrain en jardin d'eau;
- Installez une bande filtrante;
- Dirigez l'eau de la gouttière vers un milieu perméable;
- Installez des fossés végétalisés ou des noues pour diriger l'eau vers votre jardin d'eau ou vers une bande filtrante.



Les impacts du ruissellement

Le ruissellement est le principal moyen de **transport du phosphore**. Plus les débits d'eau sont grands, plus la concentration en phosphore dans l'eau sera élevée. Cette accumulation de nutriments pourra causer l'**eutrophisation accélérée** des lacs et favorisera l'apparition des **cyanobactéries**. Un ruissellement fort entrainera l'**érosion des sols**, vous pourriez perdre une partie de votre terrain en bordure de l'eau ou des terres cultivables en agriculture! Il ne pourra pas y avoir une recharge de la nappe phréatique, diminuant la quantité d'eau souterraine. L'eau circulant en surface de notre sol imperméable emportera le pollen, sable, pesticides, engrais, déjections animales, métaux lourds et produits du pétrole, ce qui **contaminera nos plans d'eau**.



Source : ROBVG.

Limitez la quantité d'eau sur votre terrain

- Installez un baril collecteur d'eau de pluie.

En aménageant votre terrain, vous faites une grande différence! Visitez notre site Internet en apprendre plus.

Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :
Tél : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook: <https://www.facebook.com/veauOBVAJ/>

OBVAJ

Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Ma santé mentale....

Sensibilisation, prévention et interventions

Le comité des usagers des Aurores-Boréales vous invite à une journée d'information portant sur le thème « Ma santé mentale ». Venez casser la croûte dans une belle ambiance où les conférenciers sauront vous informer sur:



- Vos droits
- Les services du CISSSAT
- Les organismes communautaires, des collaborateurs essentiels
- Le service Info-santé, info-social (811)
- Le mandat de protection et la procuration

DATE : Samedi, 29 septembre 2018

HEURE : 9 H à 16 H

ENDROIT : Centre St-André (Desjardins, Jean-Coutu)

Entrée et diner gratuits

Conférenciers invités:

- Mme Dominique Brisson, Commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services CISSSAT
Mme Josée Larivière du CAAPAT
Mme France Riel du RAIDDAT
- Les Improductions SLI et les organismes communautaires : Travailleuse de rue, Maison du Compagnon, le Trait d'Union, Prévention suicide, Bouée d'espoir.
- Mme Julia Nephtali, intervenante au CISSSAT pour les services en santé mentale
- Mme Mireille Hubert, intervenante du CISSSAT pour Info-social

Nous vous attendons en grand nombre.

Prière d'assurer votre place en contactant une des personnes suivantes :

Francine Lehouiller : (819)-333-2311 poste 2433 Marcelle Noël : (819)- 333-0217

Carole Bédard (819) 333-2974

Date limite d'inscription : 19 Septembre 2018

Province de Québec
Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 4 SEPTEMBRE 2018, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVON MORIN, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Florent Bédard, maire

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 5. Correspondance
 - 5.1 Maintien des services de proximité à Palmarolle
 - 5.2 Autres points
 6. Règlements
(aucun)
 7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion et présentation du règlement # 203 modifiant le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg
 8. Rapport des comités
(aucun)
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Demande de paiement
 - 9.2 Autorisation pour le nettoyage des abords de ponceaux
 - 9.3 Facturation supplémentaire pour les transitions de la route du 3e-au-4e rang
 - 9.4 Transition Route de Bienvenue
 - 9.5 Ponceau # 13
 - 9.6 Préparation de l'abrasif pour la saison 2018-2019
 - 9.7 Déneigement des cours municipales
 - 9.8 Nettoyage des égouts à la fin des travaux
 - 9.9 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Recommandation de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg auprès de la CPTAQ
 - 10.2 Évaluation des bâtiments municipaux
 - 10.3 Étude de coûts pour un prolongement d'égout
 - 10.4 Autorisation pour modifications au local des loisirs
 - 10.5 Déneigement des accès à l'édifice municipal
 - 10.6 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

18-09-195 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19H10.

18-09-196 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

18-09-197 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

18-09-198 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière adjointe, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

18-09-199 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-242-10-000	1 567 \$ (cr)	01-262-10-000	195 \$ (cr)
01-381-31-010	37 477 \$ (cr)	02-320-00-526-10	10 \$ (dt)
02-355-00-641-00	138 \$ (dt)	02-610-00-700-10	500 \$ (dt)
03-400-11-000-00	26 533 \$ (dt)	03-510-00-000-10	12 058 \$ (dt)

Adoptée

18-09-200 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés et à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 17 776.27 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

18-09-201 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 août dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

18-09-202 5.1 MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ À PALMAROLLE

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a annoncé la fermeture du centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) de Palmarolle;

ATTENDU que notre modèle de service de proximité, à l'égard de la prestation des soins de santé, est unique, adapté au territoire et aux besoins de la population de la MRC d'Abitibi-Ouest et reconnu par le ministre de la Santé, monsieur Gaétan Barrette;

ATTENDU que la mission du CISSSAT qui est d'offrir des soins de santé de qualité et que la proximité est une composante majeure de la qualité;

ATTENDU que le CHSLD de Palmarolle contribue au développement social et économique de la municipalité et qu'il est un moteur essentiel pour celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

- **APPUIE** la municipalité de Palmarolle dans sa démarche afin de maintenir, voire de reconstruire le CHSLD à Palmarolle;
- **REQUIERT** du CISSSAT une confirmation claire et sans délai du maintien et même, au besoin, de la reconstruction du CHSLD à Palmarolle.

Adoptée

18-09-203 5.2 AUTORISATION POUR LE SUIVI DE LA FORMATION « LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI 122, 155 ET 108 »

Considérant qu'une formation portant sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de Loi 122, 155 et 108 sera bientôt disponible et qu'il est primordial pour les municipalités de connaître les impacts de ces nouvelles lois dans les procédures d'attribution de contrats, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Sylvie Boutin Bergeron ainsi que la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, Madame Geneviève Lapierre à participer à cette formation qui se tiendra le 14 novembre prochain à Rouyn-Noranda. Les frais d'inscription au coût de 307 \$ chacune ainsi que les frais de déplacements sont de ce fait autorisés.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

18-09-204 7.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Avis de motion pour le projet de règlement # 203 modifiant le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est donné par Madame Angéline P. Corriveau et cette dernière en fait la présentation telle que voici:

PROJET DE RÈGLEMENT # 203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Attendu que le conseil municipal se doit de modifier le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg en raison des modifications apportées par le PL-155 ;

Attendu qu'avis de motion est donné par Madame Angéline P. Corriveau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

Attendu que la présentation du règlement # 203 est faite par Madame Angéline P. Corriveau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par (___), appuyé par (___) et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 1

À la fin de la « RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté » de l'Annexe A du règlement # 183 décrétant le code d'éthique des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, ajouter le paragraphe suivant :

« Il est interdit à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures. Les employés visé par cette interdiction sont le(la) directeur(trice) général(e), le(la) secrétaire-trésorier(ière), le(la) trésorier(ière), le(la) greffier(ière), de même que leurs adjoints »

Article 2

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

18-09-205 9.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DEMANDE DE PAIEMENT

Considérant que les travaux en lien avec la subvention demandée via le *programme d'amélioration du réseau routier municipal* ont été exécutés, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionnée de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
- Certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

18-09-206 9.2 AUTORISATION POUR LE NETTOYAGE DES ABORDS DE PONCEAUX

Considérant l'inventaire réalisé des ponceaux problématiques ou dont les abords sont à nettoyer, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser les travaux nécessaires pour les ponceaux suivants :

- Ponceau # 20 : Nettoyage du ponceau et de la décharge
- Ponceau # 41 : Nettoyage complet
- Ponceau # 62 : Nettoyage des abords du ponceau

Adoptée

18-09-207 9.3 FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRANSITIONS DE LA ROUTE DU 3^E-AU-4^E RANG

Considérant que les procédures d'appel d'offres dans le cadre des travaux de voirie consistant à l'aménagement de 3 transitions ainsi que du rechargement ont été exécutées selon les règles;

Considérant que le contrat a été attribué au plus bas soumissionnaire conforme parmi les soumissions reçues;

Considérant qu'une erreur a été constatée sur place lors de l'exécution des travaux d'aménagement des transitions et ce, relativement à la largeur de la chaussée décrite dans le document d'appel d'offre;

Considérant que cette différence de largeur a engendré un impact direct sur la quantité de matériel à excaver et à recharger;

Considérant qu'une facturation supplémentaire est chargée à la Municipalité en lien avec cette modification des travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au paiement de la facturation supplémentaire émise par Excavation E. Lavoie, celle-ci d'un montant de 2 180 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du contrat qui lie la Municipalité pour ces travaux.

Adoptée

18-09-208 9.4 RECOUVREMENT DE TRANSITIONS

Considérant que le recouvrement d'une transition problématique dans la route de l'Île Népawa à l'aide d'asphalte froid s'est avéré donner un résultat concluant, il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser le recouvrement des transitions suivantes à l'aide du même procédé :

- Transition à l'extrémité sud de la route de Bienvenue
- Transition au coin de la route du 3^e-au-4^e rang donnant sur le 4^e-et-5^e rang
- Transition dans le secteur du village à l'extrémité sud de la route du 3^e-au-4^e rang

Adoptée

18-09-209 9.5 DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande des offres de services pour le déneigement des cours municipales pour la saison 2018-2019, pour les cours suivantes :

- Cour de l'édifice municipal et de l'église
- Cour du garage municipal et de la caserne incendie
- Accès à la borne sèche (route de l'île Népawa)

Il est à noter qu'une preuve d'assurances doit être fournie par les soumissionnaires. Les offres de services devront être reçues **avant** le 2 octobre, 16h00, dans une enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionné « soumission déneigement des cours municipales ». Le contrat sera attribué, s'il y a lieu, lors de la séance ordinaire du mois d'octobre qui se tiendra le soir même.

Adoptée

18-09-210 9.6 COMMANDE DE PANNEAUX « FIN DU REVÊTEMENT »

Considérant les nouvelles transitions effectuées dans la route du 3^e-au-4^e rang, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser la commande de 12 panneaux «FIN DU REVÊTEMENT» au montant de 21.60 \$ chacune plus les taxes applicables.

Adoptée

18-09-211 9.7 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN OUTIL SERVANT À ENFONCER LES POTEAUX DE PANNEAU DE SIGNALISATION

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un outil servant à enfoncer les poteaux de panneau de signalisation.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

18-09-212 10.1 RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q

Considérant qu'une citoyenne de la Municipalité souhaite procéder à un échange de terrain dans le but de léguer à la zone agricole une parcelle de terrain sur laquelle est érigée une grange en contrepartie d'une parcelle de terrain vacant équivalente afin de pouvoir conserver une superficie adéquate pour son secteur résidentielle;

Considérant que la parcelle de terrain demandée n'est actuellement pas cultivée, ni cultivable;

Considérant que le fait que d'autres espaces soient appropriés pour des constructions résidentielles dans la Municipalité n'est pas pertinent dans le cas présent étant donné que la résidence de la demanderesse est déjà existante sur le lot # 5 957 980 (lot adjacent au secteur visé par la demande);

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appui la demande de Madame Hélène Boulanger et recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accorder la demande déposée.

Adoptée

18-09-213 10.2 ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Considérant l'offre de services reçue pour l'évaluation des bâtiments municipaux, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de mandater **Rémy Auclair Évaluateur Agréé** afin de procéder à l'évaluation du coût de remplacement à neuf, aux fins d'assurances, des bâtiments suivants :

- L'édifice municipal situé au # 451, 2^e-et-3^e rang
- Le garage municipal/caserne incendie situé au # 798, route du 3^e-au-4^e rang

et ce, au montant 1 995 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission reçue.

Adoptée

18-09-214 10.3 AUTORISATION POUR AMÉLIORATIONS DU LOCAL DES LOISIRS

Considérant la demande du comité des Loisirs, celle-ci visant l'amélioration de leur local situé dans l'édifice municipal, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les Loisirs à procéder au retrait du lavabo et de son meuble ainsi qu'au remplacement du tapis existant par un plancher flottant. Les frais nécessaires à ces modifications seront, tel que déjà établi, à la charge du comité des Loisirs.

Adoptée

18-09-215 10.4 DÉNEIGEMENT DES ACCÈS À L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité procède à la demande d'offres de services pour le déneigement des accès à l'édifice municipal, tel que :

- Les deux galeries donnant accès à l'édifice municipal (côté Sud et côté Ouest) incluant escaliers, trottoirs etc.
- La rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, située devant l'édifice municipal
- L'espace où se trouvent les bacs à matières résiduelles et recyclables près de l'église afin de rendre ceux-ci accessible
- L'entrée donnant accès au sous-sol de l'église (salle municipale)
- Épandage de sel déglaçant lorsque nécessaire afin de permettre un usage sécuritaire des lieux.

Les offres de services devront être reçues avant le 2 octobre, 16h00, dans une enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionné « soumission déneigement des accès à l'édifice municipal ». Le contrat sera attribué, s'il y a lieu, lors de la séance ordinaire du mois d'octobre qui se tiendra le soir même.

18-09-216 10.5 RÉSERVOIRS D'HUILE

Considérant que les réservoirs d'huile à chauffage de l'édifice municipal avaient été vendus lors d'un encan tenue à l'été 2016;

Considérant que l'acheteur n'est toujours pas venu prendre possession des réservoirs et que ceux-ci se trouvent toujours au sous-sol de l'édifice;

Considérant que d'autres personnes se sont récemment montrées intéressées à les acquérir;

En conséquence, il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'accorder au présent acheteur un délai de deux semaines pour prendre possession de ses réservoirs sans quoi ces derniers seront offerts aux personnes ayant démontré leur intérêt.

Adoptée

18-09-217 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h32.

18-09-218 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h45.

18-09-219 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire du conseil se
tiendra mardi, le 2 octobre prochain.
Bienvenue à tous!**